

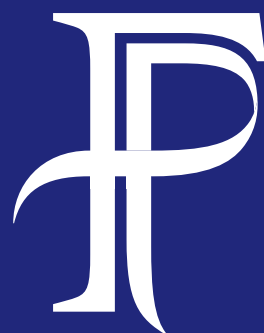
POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous dans l'espace dédié
à la facturation électronique
sur le site **impots.gouv.fr**

- > Professionnel
- > Gérer mon entreprise/association
- > Je passe à la facturation électronique



Pour vous accompagner, chaque Direction
Départementale des Finances publiques dispose
d'un référent facturation électronique.



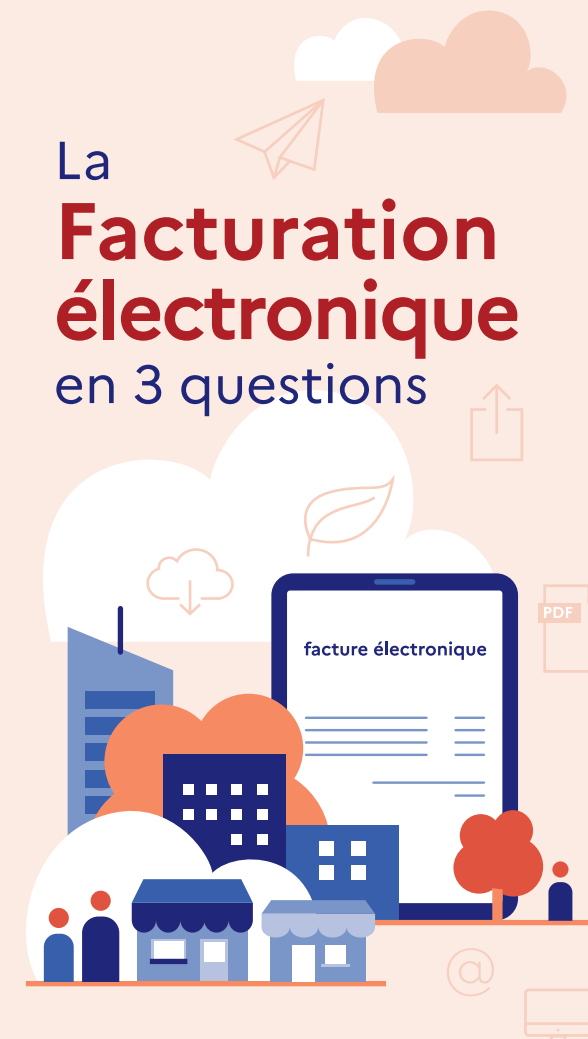
Retrouvez les Finances publiques sur



Direction générale des Finances publiques
Septembre 2023



La Facturation électronique en 3 questions



Vous êtes une entreprise assujettie
à la TVA française ?
Si oui, vous êtes concernée par la réforme
facturation électronique.

1 Facturation électronique, transmission des données, qu'est ce que c'est ?

Vous allez prochainement devoir passer à la facturation électronique et déclarer vos données de transactions.

Avec la facturation électronique, vous allez **recevoir, émettre et transmettre** une facture dématérialisée qui contient des données ou des informations sous forme structurée (ce qui la différencie du document PDF ordinaire).

La facturation électronique concerne toutes les transactions* avec d'autres entreprises soumises à la TVA française, y compris les entreprises bénéficiant du régime de la franchise en base de TVA.

La déclaration des données de transaction (ou e-reporting), c'est la transmission à l'administration de vos données portant sur les transactions non concernées par la facturation électronique, c'est-à-dire :

- les opérations de vente et de prestations de services réalisées avec des non-assujettis, par exemple un particulier.
- les transactions réalisées avec des entreprises établies à l'étranger.

* Opérations d'achats et de ventes de biens et/ou prestations de services réalisées entre les entreprises établies en France et assujetties à la TVA française.

2 Comment ça marche ?

La réforme s'applique à toutes les entreprises soumises à la TVA quelle que soit leur taille (micro-entrepreneur, très petite entreprise, petite et moyenne entreprise, entreprise de taille intermédiaire, grande entreprise).

Pour recevoir et émettre vos factures, vous devrez choisir une plateforme de dématérialisation.

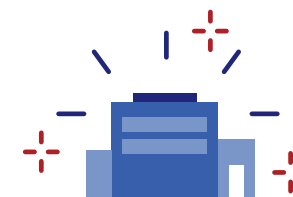
Vous pourrez librement choisir :

- Soit une « plateforme de dématérialisation partenaire » dite PDP. Les PDP sont des entreprises privées immatriculées par l'Etat qui proposent des services sécurisés et fiables de facturation électronique et de transmission des données. La liste de ces plateformes sera publiée sur le site impots.gouv.fr.
- Soit le portail public de facturation qui est gratuit et propose un socle de services essentiels.



3 Quels sont les objectifs ?

Passer à la facturation électronique, c'est :



Faciliter la gestion quotidienne de votre entreprise (allègement des coûts d'acheminement postal et des coûts d'archivage, accélération des échanges de factures, fiabilisation de la relation fournisseur/client...).

Passer à la facturation électronique, et déclarer ses données de transaction, c'est :



Favoriser une concurrence plus juste et plus loyale au profit des entreprises de bonne foi.



Bénéficier d'un pré-remplissage de sa déclaration de TVA à terme.